

Communauté de communes



31 Rue de VIRE
14260. Aunay sur Odon

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

L'an deux mil quinze, le jeudi 19 février 2015 à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la Maison des Services Publics Intercommunale à Aunay sur Odon sous la présidence de Monsieur Pierre LEFEVRE, Président, suite à la convocation adressée par Monsieur le Président le 10 février 2015 et affichée ce même jour.

Nombre de membres en exercice : 47

Étaient présents : 43

Ayant pris part à la décision : 47

Étaient présents : Pierre LEFEVRE Président, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Vice-présidents, Jean Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean Pierre SAVEY, Gilles LÉCONTE, Serge SORNIN, Joseph DESQUESNE, Alain LEGENTIL, Odile SCÉLLES, Jean Marie MAHIEU, Jean-Pierre PLANQUETTE, Michel LEJEUNE, Jean BRIARD, Pierre FABIEN, Myriam PICARD, Jérôme COLLIGNON, Jean Yves BRECIN, Virginie ANFRAY, Patrick DUCHEMIN, Gilbert TOTAIN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel GENNEVIEVE, Nathalie HANICOT, Noël VILLIERE, Fabrice GOULEY, Jean-Paul THOMAS, Christophe LE BOULANGER, François GUERIN, Jean-Noël DUMAS, Nathalie TASSERIT, Claude HAMELIN, Sébastien OLIVIER, Martine SEVEGRAND, Denis JOURDAIN, Michel LEFORESTIER, Roland HUE, Michel DELAROQUE, Alain LENOURRICHEL, conseillers communautaires, Jean Pierre Blouin suppléant de Joël LEVERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Jean Paul ROUGEREAU, Gaëtane HUET a donné pouvoir à Michel LEJEUNE, Michel LAFOSSE a donné pouvoir à Jean BRIARD, Alain QUEHE a donné pouvoir à Roland HUE

Absent et remplacé par son suppléant : Joël LEVERT

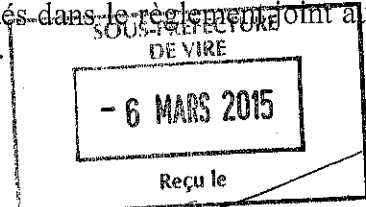
Madame Christelle CAMUS a été élue secrétaire de séance.

20150219-15- Commission environnement : Redevance Incitative : modifications du règlement intérieur n°1

Après la délibération du 20 novembre 2014, approuvant le règlement intérieur de la redevance incitative, et suite à des observations sur ce dernier, des modifications ont été apportées. Il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur en annulant et remplaçant les articles : 2-2, 2-4, 3-1, 3-3, 3-6 et 4-1 par les nouveaux articles indiqués dans le règlement joint au rapport de présentation et reçu par tous les conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'approuver les modifications au règlement intérieur,
- d'autoriser le président à signer ce dernier.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le - 3 MARS 2015
Et de la publication le 26 FEV. 2015

Le Président
Pierre LEFEVRE

